



PREPARE PAR LE BUREAU DU PERSONNEL CIVIL A  
L'INTENTION DES EMPLOYES DE TROIS FONTAINES, BRIENNE  
LE-CHATEAU, CHALONS SUR MARNE, VATRY ET VITRY-LE-FRANCOIS

BIMESTRIEL

N° 6 - FEVRIER 1963

U. N. I. R. S.

REGIME COMPLEMENTAIRE DE RETRAITE ET DE PREVOYANCE SOCIALE DE L'UNION NATIONALE DES INSTITUTIONS DE RETRAITE DES SALARIES.

Les circulaires ou directives officielles n'étant pas toujours très explicites nous répondons ici à un certain nombre de questions que vous posez sans doute au sujet du Régime Complémentaire de Retraite et de Prévoyance Sociale de l'UNIRS.

- = A qui ce régime est-il applicable ?
- A tout le personnel non cadre (horaires et mensuels d'un coefficient inférieur à 300) dont l'âge est compris entre 21 et 65 ans.
- = L'affiliation est-elle obligatoire ?
- Oui, elle l'est.
- = Quelle est la date d'effet ?
- 1er Janvier 1962.
- = Quel est le nom de l'organisme auquel nous sommes affiliés ?
- Institution Centrale Interprofessionnelle de Retraite des Salarisés (I.C.I.R.S.).
- = A qui la correspondance doit-elle être adressée ?
- A Monsieur le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations (I.C.I.R.S. -AGS), 56, Rue de Lille, Paris 7ème avec mention ICIRS AG 5 pour le régime de retraite et CNP AG 2 pour celui de prévoyance.
- = Quelles pièces doit fournir le salarié en vue de son affiliation ?
- 1. Un état de reconstitution de carrière sur lequel doivent figurer tous les services accomplis par l'intéressé même dans les entreprises n'ayant pas encore donné leur adhésion au régime. Cet état doit résumer toute l'activité salarié ou non de l'intéressé depuis le 1er Janvier 1955.

Par exemple :